

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit mai, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2020.

Présents : Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Jean-Pierre DER SARKISSIAN, Monsieur Gérard THERON, Monsieur Robert BRIVOIS, Madame Danielle BUCQUET, Madame Axelle CAUJOLLE, Monsieur François CECCALDI, Madame Blandine FRECHARD, Madame Nadège GRAMAIN, Madame Céline HOURDRY, Monsieur Jean-Claude LEBEGUE, Madame Elodie MIRASSOU, Madame Florence PAULY, Monsieur Jean-Michel ROLLAND.

Absents excusés représentés : .

Absents excusés non représentés : .

Secrétaire de séance : Madame Nadège GRAMAIN.

La séance est ouverte à 20 heures 00, Monsieur Olivier DEVRON souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil et passe la présidence au doyen, Mr Jean-Pierre DER SARKISSIAN.

Vote du Maire et des Adjointes

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4, L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

* Nombre de conseillers présents à l'appel	
n'ayant pas pris part au vote	0
* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
* Nombre de suffrages déclarés nuls	1
* Nombre de suffrages blancs	2
* Nombre de suffrages exprimés	12
* Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Monsieur Olivier DEVRON	12
-------------------------	----

Monsieur Olivier DEVRON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire fait lecture d'un mot pour l'ensemble des membres du conseil :

" Je tiens en tout premier à vous souhaiter bienvenue au sein du Conseil Municipal.
Comme vous l'avez lu dans la charte de l'élus nous sommes élus pour servir le village et ses habitants en toute partialité, honnêteté et transparence, comme c'est le cas depuis mon premier mandat.

Très prochainement nous réunirons le Conseil afin d'élire les membres aux différentes commissions suivantes :

CCAS

TRAVAUX ENVIRONNEMENT CIMETIERE

FETES CEREMONIE ASSOCIATION CULTURE

COMMUNICATION

APPEL D OFFRES

IMPOTS DIRECTS

Je vous invite à adresser vos candidatures dès réception du mail de convocation.

A l'issue de ce prochain Conseil il y aura la parution du journal communal présentant aux habitants l'ensemble des commissions et leurs membres.

Il y aura également des précisions suite aux informations qui ont circulé durant la campagne électorale, en effet un grand nombre sont erronées, mensongères voire diffamatoires.

Les habitants méritent que la vérité soit rétablie et elle le sera.

Toutes les actions en cours vous seront présentées en toute transparence avec des chiffres et l'historique indispensable à la bonne compréhension.

La gestion d'une commune ne se conduit pas en fonction des états d'âmes qui s'épanchent sur les réseaux sociaux, parfois à visage masqué, mais en fonction des décisions qui s'imposent à nous par l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de Communes où sont votées démocratiquement les sujets dont elle a la compétence.

Le respect de nos institutions est essentiel à l'expression de la démocratie et à la qualité des relations qui permettent de construire des projets au seul profit du village.

Merci à tous ceux qui depuis le début de la période de confinement se sont proposés en Mairie et ont aidés en toute discrétion les personnes qui en avaient besoin.

Les personnels municipaux présents ou par téléphone, les membres du CCAS, les personnels de la C4 et notre facteur ont été des relais et liens précieux.

Dés que nous pourrons, nous organiserons une réunion de présentation des nouveaux conseillers avec l'ancien conseil, les membres du personnel et la visite de l'ensemble des locaux de la commune.

Je tiens à saluer le travail réalisé par les anciens membres du Conseil et les remercier pour leur implication malgré les activités professionnelles des uns et des autres ajoutées aux aléas de la vie personnelle et familiale.

Il faut garder présent à l'esprit qu'il est plus aisé de juger que d'agir.

Merci pour votre écoute et la confiance que vous m'avez témoigné en m'ayant élu Maire.
Je ne doute pas que les Adjoints sauront m'aider dans cette mission avec l'appui des membres du Conseil et de l'ensemble des personnels communaux."

Sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire demande les listes des candidats et a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. La liste de Mr REGAL qui a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

* Nombre de conseillers présents à l'appel	
n'ayant pas pris part au vote	0
* Nombre de votants	15
* Nombre de suffrages déclarés nuls	0
* Nombre de suffrages blancs	0
* Nombre de suffrages exprimés	15
* Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
REGAL Christian	15	quinze

La liste de Mr REGAL était composée de :

1er Adjoint : Mr Christian REGAL
2eme Adjointe : Mme Blandine FRECHARD
3eme Adjoint : Mr Jean-Claude LEBEGUE
4eme Adjointe : Mme Florence PAULY

Indemnités du Maire et des Adjoints

Indemnités du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 publiée au Journal Officiel du 6 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice.

Considérant que les indemnités de fonction maximales susceptibles d'être perçues par les maires sont revalorisées (article / 2123-23-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par l'article 13 de la loi. Les strates démographiques du barème applicable à ces élus ne sont pas modifiées, mais le taux des indemnités est systématiquement relevé dans chaque strate au niveau qui correspondait, jusqu'à présent, à la strate supérieure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 POUR et 1 ABSTENTION de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

Population 1369 habitants
Taux maximal 51.60 % de l'indice majoré 1017

Indemnités des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 POUR et 1 ABSTENTION de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Population	1369 habitants
Taux maximal	19.80 % de l'indice 1017

SICFI, nomination des délégués

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SICFI, Syndicat Intercommunal du Collège. Monsieur le Maire demande qui se présente. A l'issue du vote, Monsieur le Maire annonce les résultats suivants :

Mme Blandine FRECHARD :	Titulaire : 14	Suppléant : 1
Mr Robert BRIVOIS :	Titulaire : 13	Suppléant : 2
Mme Elodie MIRASSOU :	Titulaire : 2	Suppléant : 1
Mme Florence PAULY :	Titulaire : 1	Suppléant : 13
Mme Céline HOURDRY :	Titulaire : 0	Suppléant : 12

Sont élus :

TITULAIRES :

Mme Blandine FRECHARD
Mr Robert BRIVOIS

SUPPLEANTS :

Mme Florence PAULY
Mme Céline HOURDRY

Election des délégués au SIVU de la Picoterie

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au SIVU de la Picoterie. Monsieur le Maire demande qui se présente. A l'issue du vote, Monsieur le Maire annonce les résultats suivants :

Mme Christian REGAL :	Titulaire : 13	Suppléant : 1
Mme Axelle CAUJOLLE :	Titulaire : 13	Suppléant : 1
Mme Florence PAULY :	Titulaire : 0	Suppléant : 10
Mme Nadège GRAMAIN :	Titulaire : 1	Suppléant : 10
Mme Danielle BUCQUET :	Titulaire : 1	Suppléant : 0
Mr Jean-Michel ROLLAND :	Titulaire : 1	Suppléant : 0

Sont élus :

TITULAIRES :

Mr Christian REGAL

Mme Axelle CAUJOLLE

SUPPLEANTS :

Mme Florence PAULY

Mme Nadège GRAMAIN

USESA, nomination de délégués

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux délégués à l'USESA, Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne. Monsieur le Maire demande qui se porte candidat. A l'issue du vote, Monsieur le Maire annonce les résultats :

- Mr François CECCALDI : 3
- Mr Olivier DEVRON : 13
- Mr Jean-Pierre DER SARKISSIAN : 13

Sont élus :

- Mr Olivier DEVRON
- Mr Jean-Pierre DER SARKISSIAN

USEDA, nomination de délégués

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux délégués à l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne. Monsieur le Maire demande qui se porte candidat. A l'issue du vote, Monsieur le Maire annonce les résultats suivants :

- Mr Christian REGAL : 15
- Mr Jean-Claude LEBEGUE : 12

Tous les candidats sont élus.

AGEDI, nomination d'un délégué

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué au syndicat AGEDI. Monsieur le Maire demande qui se porte candidat. A l'issue du vote, Monsieur le Maire annonce les résultats suivants :

- Mme Nadège GRAMAIN : 11
- Mr Jean-Michel ROLLAND : 1
- 3 Nuls

Mme Nadège GRAMAIN est élue.

Délégation de signature du Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal ;
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
10. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
11. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
12. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

Autorisation au Maire de signer les marchés publics

M. le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire,

Vu l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er}:

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Autorisation permanente de poursuite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à 14 POUR et 1 ABSTENTION :

- DE DONNER au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en oeuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune de Montreuil-aux-Lions.

- DE DECIDER que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières, est fixé à 50 €, de fixer cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

Informations Diverses :

Madame MIRASSOU demande si les membres du CCAS sont votés dans cette séance. Monsieur le Maire répond par la négative. La convocation ne portait que l'élection des délégués aux divers syndicats dont la commune est membre. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Monsieur le Maire demande aux membres leur disponibilité pour le prochain conseil le vendredi 05 juin à 20h. Les membres répondent favorablement.

Monsieur le Maire fait un rappel sur la loi Notre, notamment sur l'obligation de voter un règlement intérieur au sein du Conseil Municipal. Cette obligation est effective à partir du mandat de 2020. Le règlement doit être voté 6 mois après la mise en place du conseil. Le règlement sera rédigé en concertation avec les membres du conseil.

Madame FRECHARD donne des informations sur le conseil d'école du 04 juin. A priori ce n'est pas la priorité de l'académie. Nous demanderons à la Directrice d'école.

Monsieur le Maire informe que l'école accueille depuis le 12 mai une petite dizaine d'enfants et une petite vingtaine pour la 2ème semaine. La mise en place du protocole pour la réouverture a été suivie en parfaite collaboration avec la Directrice de l'école. Malgré plusieurs sollicitations auprès de l'Inspection, nous n'avons eu aucun retour ni de l'Inspection ni de la DDEN.

A 20h56 l'ordre du jour est épuisé la séance est levée.

Vu par Nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil-aux-Lions, pour être affiché le 01 juin 2020, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Olivier DEVRON

